

Conseil Communautaire

4 octobre 2019

01- Commission Générale et des Finances

Direction Générale des Services				
Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives				
N°ordre	1	Titre	Syndicat mixte de l'aéroport : avis de Grand Poitiers sur la future délégation de service public	Page 2
Identifiant	2019-0623		Rapport d'Observations Définitives SEAPB Rapport d'Observations Définitives SMAPB	
Rapporteur(s)	Francis CHALARD	Pièce(s) jointe(s)		

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	4 octobre 2019
-----------------------------	----------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	1
N° identifiant	2019-0623

Titre	Syndicat mixte de l'aéroport : avis de Grand Poitiers sur la future délégation de service public
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD
Date de la convocation	27/09/2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

P.J.	
------	--

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
Service référent	Direction Générale des Services Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives

L'aéroport de POITIERS-BIARD appartient à un syndicat mixte créé en 2007 entre la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCI) de la Vienne, la Communauté urbaine de Grand Poitiers et le Département de la Vienne, chacun contribuant au tiers des besoins de financement du syndicat.

Depuis 2013, la gestion de cet aéroport a été confiée par une délégation de service public (DSP) à VINCI AIRPORTS pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019. Une société dédiée (la SEAPB) a été créée par VINCI AIRPORTS pour la DSP.

Début 2019, la CCI est sortie du syndicat mixte et le syndicat ne comprend plus que deux membres : la Communauté urbaine et le Département. Chacun contribue en effet aux besoins de financement à égalité et dispose de 7 représentants au comité syndical. Le syndicat mixte est actuellement présidé par le Président du Département.

Jusqu'en 2018 inclus, chacun des 3 membres participait à hauteur de 760 000 euros par an.

En 2019 ces montants ont été reconduits malgré le retrait de la CCI, cette dernière ayant apporté sa part des contributions pour l'année en cours.

À partir de 2020, les besoins de financement ne seront couverts que par Grand Poitiers et le département.

L'année 2020 marque le renouvellement à la fois de l'Obligation de service public (OSP) pour la ligne La Rochelle-Poitiers-Lyon financée également par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine et celui de la DSP pour laquelle une consultation est actuellement menée.

Le renouvellement de la ligne OSP a été voté lors du Comité syndical du 26 septembre.

Le syndicat doit prendre une décision dans les prochaines semaines concernant la future DSP.

Grand Poitiers a inscrit, depuis de nombreuses années, son action en matière de mobilité dans une stratégie de développement responsable au service de ses habitants et du tissu économique.

Ainsi, c'est notamment le choix de participer au financement de ligne ferroviaire à grande vitesse, avec le maintien d'une gare en centre-ville couplé à un centre multimodal permettant les déplacements au sein et en dehors de l'agglomération qui permettent aujourd'hui à notre territoire d'avoir une desserte optimale vers Paris et Bordeaux, Lille et le Nord de l'Europe. De même, l'Est de la France et l'Allemagne peuvent facilement être rejoints par le train. L'Eurostar est également facilement accessible, permettant d'arriver dans le centre Londres en train en 4 heures. Par ailleurs, 5 allers retours quotidiens permettent de connecter l'agglomération avec l'aéroport international de Roissy-Charles de Gaulle.

Il est en revanche difficile et long de rejoindre le Sud-Est de la France et la Région Rhône-Alpes. L'État reconnaît le caractère d'obligation de service public de la ligne La Rochelle-Poitiers-Lyon. C'est la raison pour laquelle Grand Poitiers, le Département, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat apportent leur soutien à cette ligne.

De plus, cet aéroport remplit des fonctions indispensables de sécurité civile et sanitaire en lien avec le Chu de Poitiers. A ce constat s'ajoutent les rapports de la Chambre Régionale des Comptes.

Considérant les avis exprimés par la Conférence des Maires du 4 septembre et du bureau du 5 septembre dernier, le Conseil Communautaire de Grand Poitiers :

- Réaffirme la nécessité d'un aéroport à Poitiers. Il est utile au développement local ;
- Ne financera plus les lignes aériennes commerciales, à l'exception de la ligne ayant le statut d'OSP qui est une ligne d'aménagement du territoire ;
- Souhaite que la durée de la future délégation de service public soit compatible à la fois avec un meilleur contrôle du futur délégataire et un développement raisonnable de l'aéroport. Un mandat en ce sens est donné à ses représentants pour le prochain comité syndical.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le		
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs		
Date de réception en préfecture		
Identifiant de télétransmission		

Nomenclature Préfecture	5.7	
Nomenclature Préfecture	Intercommunalité	